



Compte-Rendu

Réunion de présentation du CIA 2018 à la DIRISI

29 mars 2018

Le général de corps aérien Grégoire BLAIRE, directeur central de la DIRISI, accompagné de madame Caroline PITTET, conseillère aux affaires civiles, a reçu les élus du CTR DIRISI le 29 mars 2018, pour présenter la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) 2018 au sein de la chaîne. Pour **FO DEFENSE**, messieurs Gérard REY et Didier GRUAU étaient présents.

La DIRISI dit s'inscrire dans le nouveau dispositif du CIA défini par la DRH-MD, qui lui permet de fixer les grands principes d'attribution. A l'inverse de la campagne 2017, le DC DIRISI associe les directeurs locaux et chefs des services nationaux, qui sont pour lui les « responsables » de l'application de ces principes et le « bon niveau » de cohérence. Il nous est également affirmé que ces acteurs ont reçu une directive dont les annexes ont été abordées lors de cette réunion. Une commission nationale présidée par le directeur central est constituée pour appréhender tous les résultats concaténés et effectuer les arbitrages nécessaires. Elle devrait se réunir mi-avril et avant le 1^{er} mai 2018, date de transfert des éléments individuels vers les CMG/SPAC pour mise en paiement au mois de juillet 2018.

Concernant la participation des chefs d'établissements au dispositif, **FO DEFENSE** considère en effet que c'est le niveau adapté à la situation, tout en mettant en garde la DIRISI sur le risque de redécoupage de l'enveloppe budgétaire qui leurs est attribuée, aux échelons intermédiaires (CIRISI, CNMO, etc...). Pour **FO DEFENSE** ceux-ci doivent être force de propositions sans être contraints à des « quotas ».

Orientation stratégique de la DCDIRISI pour l'attribution du CIA

La DC DIRISI dispose, comme tous les grands employeurs, d'un volume financier global construit à partir des montants de construction budgétaire par corps et de l'effectif réalisé de chaque corps de fonctionnaires (AAE, SA, AA, IEF, TSEF, ATMD) éligibles au CIA 2018. Un montant de référence fixé pour chaque corps est versé à tous les agents qui ont atteint leurs objectifs et dont la manière de servir est jugée satisfaisante.

Une modulation positive entre le montant de référence et le plafond du CIA est possible pour les agents ayant dépassé leurs objectifs et accompli des services exceptionnels.

Une modulation négative en deçà du montant de référence est possible en cas d'objectifs partiellement atteints avec des marges de progressions. Le non versement du montant de référence doit être « objectif et justifié ».

Quels sont les critères de la DIRISI ?

Situation	Modulation	Conditions
Agent ayant atteint ses objectifs et manière de servir satisfaisante	Non	
Agent ayant atteint ses objectifs et manière de servir très satisfaisante	Oui, dans la limite de l'enveloppe/corps et du plafond	Sur demande expresse argumentée à la DC si enveloppe dépassée
Agent n'ayant pas atteint ses objectifs et manière de servir non satisfaisante	Oui	Argumentaire étayé en cas de montant CIA < MF*
Agent non affecté	0% du MF*	Non
Distorsion d'emploi négative <1 an	Non	Oui en fonction de la manière de servir + argumentaire étayé
Distorsion d'emploi négative >1 an hors dépyramidage du poste	-20% du MF*	Non
Distorsion d'emploi positive <1 an	+10% du MF*	Oui en fonction de la manière de servir + argumentaire étayé

Situation	Modulation	Conditions
Distorsion d'emploi positive >1 an	+20% du MF*	Oui en fonction de la manière de servir + argumentaire étayé
Agent en poste > 8 ans	Pas de modulation positive	Oui en cas de services exceptionnels + argumentaire étayé
Agent recruté (sauf mobilité) ou parti (retraite, disponibilité, démission, congé parental) en cours d'année.	Proratisation au regard du nombre de mois de présence	Oui dans la limite du plafond et de l'enveloppe budgétaire.

*MF : Montant de référence

FO DEFENSE a fait part de son opposition à :

- La modulation à la baisse pour les agents en distorsion d'emploi catégorielle par rapport à l'emploi décrit dans le référentiel en organisation (REO). Avançant que, sur le terrain, un agent de catégorie C technique tenait le même niveau d'emploi qu'un agent de catégorie B technique, la reconnaissance de ses mérites professionnels l'ayant promu en B ne pouvait pas à posteriori lui être reprochée sous prétexte qu'il n'aurait pas effectué de mobilité fonctionnelle. **FO DEFENSE** a réaffirmé le caractère incompréhensible de cette approche et a dénoncé l'utilisation du CIA pour appréhender une problématique bien réelle, celle de la mobilité fonctionnelle au sein des entités de la DIRISI.
- La distinction faite à l'égard des agents en poste depuis plus de 8 ans (très nombreux) considérés par l'échelon central comme « assis » dans leurs fonctions et dont la modulation positive ne leur serait ouverte qu'à titre exceptionnel. C'est méconnaître leur professionnalisme et leur capacité à répondre présent à bon nombre de situations et de problématiques.
- La proratisation au regard du nombre de mois de présence pour les agents recrutés et/ou partis en retraite. Instiller cette disposition alors que celle-ci n'est même pas préconisée par la DRH-MD est non réglementaire, mesquin et n'a qu'un seul but, prélever une somme sur le trésor de guerre pour la redistribuer au mérite !!

Qui est éligible au CIA 2018 ?

La DIRISI n'a pas précisé les prérequis, seulement les corps précités. **FO DEFENSE** vous invite à relire son communiqué du 26 février 2018 (<http://portail-syndicat-fo.intradef.gouv.fr/index.php/item/960-le-cia-2018-suite-et-fin.html>) et vous communiquera la circulaire DRH-MD dès sa publication.

Quels sont les montants budgétaires et les montants de référence ?

La DIRISI n'a pas précisé les montants budgétaires, les montants de référence, et les effectifs réalisés par corps. **FO DEFENSE** vous invite à relire son communiqué du 26 février 2018 (<http://portail-syndicat-fo.intradef.gouv.fr/index.php/item/960-le-cia-2018-suite-et-fin.html>).

Le calendrier

La DIRISI a précisé que les chefs d'établissements devaient rendre leurs copies pour le 11 avril 2018, par l'intermédiaire des référents RHC et que la commission nationale se réunirait dans les 7 jours suivants. Les éléments individuels chiffrés seront communiqués au CMG/SPAC en date buttoir le 1^{er} mai 2018 pour une mise en paiement juillet 2018.

Conclusion

Le DCDIRISI nous a proposé de lui faire remonter les cas individuels qui pourraient faire l'objet d'une attention particulière par la commission présidée par le DC.

FO DEFENSE a réaffirmé que son action appuyée à l'égard de la campagne 2017 avait conduit la DRH-MD à revoir totalement le dispositif CIA pour 2018, avec plus d'équité, et qu'il convenait que la DIRISI ne soit pas plus coercitive que celle-ci à l'égard des agents.

Paris, le 29 mars 2018